

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES DE CROUZILLES ET TROGUES.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'INSTITUTION DE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE CARRIERE SOUTERRAINE DE PIERRE A CHAUX
AU LIEU-DIT « PAVIERS » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE CROUZILLES ET TROGUES (INDRE-ET-LOIRE).

ENQUÊTE DU 27 JANVIER 2014 AU 28 FEVRIER 2014.

DECISION DE MADAME LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF D'ORLEANS N° E13000428/45 DU 16/12/2013.

ARRÊTE DE MONSIEUR LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

EN DATE DU 2 JANVIER 2014.

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le commissaire enquêteur :

M. AUDEMONT

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Par arrêté du 2 janvier 2014, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la société PAREXGROUP en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne carrière souterraine d'extraction de pierre à chaux située au lieu-dit « Paviers », sur les communes de CROUZILLES et TROGUES.

L'enquête s'est déroulée du lundi 27 janvier 2014 au vendredi 28 février 2014. Monsieur Michel AUDEMONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Michel HERVE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le site de l'usine PAREXGROUP de Paviers est en partie sous-cavé par une ancienne carrière s'étendant sur plusieurs hectares, et comprenant de vieux travaux situés en bordure de Vienne, ainsi que des quartiers d'exploitation plus récents s'étendant au nord de la route départementale n° 760. L'institution des servitudes est demandée par la société PAREXGROUP, en sa qualité d'ancien exploitant de la carrière.

La présente enquête a donc pour objet la demande d'institution de servitudes d'utilité publique afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, suite à l'arrêt définitif de la carrière qui précise :

« Sont soumises aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. ». Cet article ajoute : « Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L.100-2 et L.311-1 du code minier. »

Le projet expose des propositions qui constituent les mesures à mettre en place pour diminuer, voire annuler, les préjudices humains et les dommages susceptibles d'être générés par des mouvements de terrain consécutifs à la ruine des excavations concernées par le dossier de PAREXLANKO.

Le projet définit cinq zones, de couleur différente, comportant des caractéristiques propres. Des dispositions générales, applicables sur l'ensemble des zones exposées, sont présentées ; elles concernent l'assainissement, les réseaux de distribution de gaz et d'électricité, les voies et les domaines publics, les servitudes

d'accès aux carrières. D'autres dispositions concernent les projets de surface, en fonction des zones de couleurs :

- Zone en marron : risque d'effondrement en masse d'amplitude verticale d'ordre métrique,
- Zone en saumon : où les phénomènes redoutés en surface s'apparentent à des effondrements localisés de diamètre plurimétrique,
- Zone en jaune où la hauteur moyenne de vide résiduel n'excède pas 50 cm, et où tout désordre de fond ne pourra se répercuter en surface de manière brutale,
- Zone en vert, correspondant à l'emprise du domaine public, sous lequel les galeries ont fait l'objet d'un comblement,
- Zone en jaune clair, secteurs pour lesquels il subsiste des risques de désordre difficilement identifiables.

Depuis 1993, l'INERIS assure des inspections géotechniques dans les vides accessibles de la carrière de Paviers. Le rapport de 2007 formule certaines recommandations :

« Dans le cadre de mesures de prévention, une surveillance géotechnique ne se justifie dans l'avenir que sous le forme de reconnaissances espacées qui devront être menées, au moins pour vérifier la remontée et le bon écoulement des eaux et éventuellement en cas de constatation d'un désordre.

En surface, il ne nous paraît pas nécessaire de geler les activités existantes (activité forestière, chasse et promenades). En revanche, il convient de mettre en service les mesures suivantes :

- *Etablissement d'une servitude visant à empêcher l'augmentation de la vulnérabilité des terrains en surface (bâtiments, réseaux ...) dans l'emprise de la zone sous-minée en y ajoutant une marge latérale de sécurité,*
- *Mise en place des quelques panneaux, le long des principaux chemins, pour avertir les personnes des risques d'effondrement,*
- *Rappel aux personnes fréquentant régulièrement le site d'informer les mairs des communes de Trogues et Cruzilles dans le plus bref délai, en cas de découverte d'indices d'effondrement ».*

Le projet présenté ici, vise bien les objectifs définis. Les pièces du dossier de l'enquête publique ont été déposées dans les mairies de Cruzilles et Trogues, où le public pouvait prendre connaissance des documents, du 27 janvier au 28 février 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le commissaire enquêteur,

Monsieur Michel AUDEMONT, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans, pouvait recevoir les personnes qui le souhaitent, et recueillir leurs observations,

- les lundi 27 janvier et vendredi 28 février de 15 h. à 18 h., en mairie de Crouzilles
- et les jeudi 13 février et samedi 22 février, de 9 h. à 12 h., en mairie de Trogues.

Dans les deux mairies, la préparation matérielle a été parfaite : mise à disposition d'une grande salle, affichage et publicité réalisés selon les recommandations des textes en vigueur.

La participation du public a été nulle. Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Les deux maires concernés expliquent cette absence de participation par le fait que la carrière fait partie du quotidien des habitants qui en mesurent tous les risques.

J'ai rencontré plusieurs fois Monsieur KHEDIM, Directeur de l'Etablissement, au cours de l'enquête, et Madame SOUFFLET, Directrice adjointe, le mardi 3 mars, afin de lui remettre le procès-verbal des observations formulées au cours de l'enquête. En l'absence de celles-ci, elle m'a présenté les travaux en cours, et exposé les conclusions des rapports des experts de l'INERIS. J'ai reçu le mémoire en réponse le 8 mars 2014.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier est conforme à la réglementation en vigueur. Le projet présenté répond parfaitement aux objectifs définis de protection des personnes et des biens. Les réunions et rencontres que j'ai pu avoir, avec les responsables de l'entreprise et les maires de Trogues et Crouzilles, ont mis en évidence la confiance qu'ils ont dans les mesures déjà mises en place autour de ces zones dangereuses, certes, mais sécurisées. Une sensibilisation aux dangers potentiels, pourrait sans doute être conduite en direction des enfants des écoles, afin qu'ils prennent conscience que la zone délimitée reste une zone dangereuse.

Tous les éléments développés ci-dessus me permettent d'émettre

UN AVIS FAVORABLE,

Au projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne carrière souterraine de pierre à chaux, au lieu-dit « Paviers », sur le territoire des communs de CROUZILLES et TROGUES.

A Saint-Cyr-sur Loire le 10 mars 2014,

M. AUDEMONT, commissaire enquêteur.